



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nyon, le 29 octobre 2015

PCB dans les truites du Léman : restrictions de commercialisation

Des analyses de PCB effectuées en 2014 dans les truites du Léman par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), ont mis en évidence des teneurs dépassant la norme réglementaire en vigueur dans certains spécimens de grande taille. Pour la santé des consommateurs, les autorités sanitaires suisses et françaises ont décidé d'interdire la commercialisation des truites lacustres supérieures à 54 cm, à compter du 1^{er} novembre 2015.

PCB dans la chair des truites du Léman

Pour faire suite à des analyses de 2012 montrant des teneurs élevées en polychlorobiphényles (PCB) dans deux truites lacustres de grande taille, la CIPEL a effectué de nouvelles analyses en 2014, sur un plus grand nombre de truites, afin de consolider les résultats obtenus en 2012. Les résultats ont montré que certaines truites lacustres présentaient des teneurs en PCB dépassant la norme réglementaire, notamment les spécimens de grande taille. En effet, au cours du temps, les PCB s'accumulent dans la chair des poissons, et notamment dans les poissons gras ; les truites les plus âgées, et donc plus grandes, présentent par conséquent des teneurs plus élevées que leurs congénères.

Des restrictions de commercialisation

Certains PCB ont des propriétés semblables aux dioxines et présentent une toxicité élevée (voir encadré ci-après « Dioxines et PCB : pourquoi s'en inquiète-t-on ? ») ; de ce fait, leur présence dans certains poissons peut présenter un risque sanitaire pour les consommateurs et une réglementation sévère quant aux niveaux de contamination tolérés existe en Suisse et dans l'UE pour la commercialisation des denrées alimentaires. Conjointement, les autorités sanitaires françaises, par un arrêté préfectoral de la Haute-Savoie, et suisses, par le biais d'une décision des chimistes cantonaux de Genève, du Valais et du canton de Vaud, ont décidé d'interdire la commercialisation des truites lacustres du Léman de grande taille (plus de 54 cm), à partir du 1^{er} novembre 2015.

La CIPEL rappelle que la consommation d'autres espèces de poissons (brochet, lotte, féras, perches) ne présente aucun problème et qu'une consommation occasionnelle (pas plus d'une fois par semaine par exemple) des truites lacustres de moins de 54 cm et des ombles chevaliers de moins de 39 cm (voir ci-après) ne présente pas de risque pour la santé.

Les services compétents des différentes entités suisses et françaises ont informé les pêcheurs professionnels de cette décision. Quant aux pêcheurs amateurs, ils seront informés de ces résultats par les services compétents en matière de pêche et lors de l'octroi des permis de pêche.

Programme de surveillance de la CIPEL

Dans son rôle de veille sanitaire, la CIPEL analyse les teneurs en PCB dans la chair des poissons depuis 1975 ; les dernières campagnes ont eu lieu en 2008, 2012 et 2014. En 2008, des concentrations élevées en PCB dans les ombles chevaliers avaient par ailleurs mené les autorités sanitaires à interdire la commercialisation des spécimens de plus de 39 cm. Suite aux analyses de 2012 et de 2014, cette restriction est maintenue.

À l'avenir, la CIPEL poursuivra ses analyses régulièrement. De plus, pour répondre à un besoin d'établir un diagnostic global des sources d'apports en PCB dans le Léman, la CIPEL a lancé une vaste campagne d'analyses des sédiments lacustres qui permettra, entre autres, de connaître les teneurs en PCB stockées dans les sédiments du Léman et de localiser d'éventuelles zones d'apport au lac. Les analyses sont en cours de réalisation.

**Commission internationale
pour la protection des eaux du Léman**

ACW - Changins - Bâtiment DC

Route de Duillier 50 - Case postale 1080 - CH - 1260 Nyon 1

Tél. : +41 (0)22 363 46 69 - Fax : + 41 (0)22 363 46 70

www.cipel.org

Dioxines et PCB : pourquoi s'en inquiète-t-on ?

Les dioxines et les PCB sont deux familles de composés chimiques voisins omniprésents dans l'environnement en quantités infimes. Ces produits s'accumulent dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire en raison de leur très forte solubilité dans les matières grasses.

Les PCB ont été utilisés dans de nombreuses applications techniques, notamment dans les condensateurs électriques, les transformateurs et les peintures, jusqu'à leur interdiction totale au milieu des années 80, aussi bien en France qu'en Suisse. Depuis les années 70, ils sont en nette diminution dans l'environnement, dans les denrées alimentaires et dans le corps humain. Les données obtenues ces dernières années ont révélé que certains membres de la famille des PCB présentent une toxicité élevée, similaire à celle de la dioxine, ce qui a incité l'Union européenne à fixer des normes très strictes pour ces contaminants dans les denrées alimentaires.

Pour plus d'informations :

- Les résultats détaillés des analyses de la CIPEL dans le rapport scientifique 2015 : www.cipel.org
- Feuillet d'information aux pêcheurs amateurs suisses (document en annexe du canton de Genève)
- Plan national d'action sur les PCB (France) : www.pollutions.eaufrance.fr/pcb/
- Avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail) sur la consommation de poissons d'eau douce et PCB : aspects réglementaires, méthodologiques et sanitaires – juillet 2015 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/ERCA2014sa0122Ra.pdf>
- OFEV, OFSP (2008) Absorption de dioxines et de PCB de type dioxine due à la consommation de poissons provenant des eaux suisses : recommandations visant à limiter l'exposition de la population : <http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/14688.pdf>
- OFEV (2010) PCB dans les eaux en Suisse : <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01518/index.html?lang=fr>

Contacts :

- | | |
|--|-------------------|
| • Audrey Klein, Secrétaire générale de la CIPEL | +41 22 363 46 69 |
| • Patrick Edder, chimiste cantonal genevois | +41 22 546 56 00 |
| • Christian Richard, chimiste cantonal vaudois | +41 21 316 43 43 |
| • Elmar Pfammatter, chimiste cantonal valaisan | +41 27 606 49 55 |
| • Floriane Macian, préfecture de la Haute-Savoie | +33 4 50 33 61 82 |

Les PCB et les poissons du Léman: Que manger? Recommandations pour la consommation (situation 2015)

La qualité de l'eau du Léman est excellente et permet le développement d'importants effectifs de poissons prisés pour la pêche. Toutefois, certaines substances industrielles produites dans le passé sont très peu biodégradables et affectent aujourd'hui encore le lac.

Ainsi, les PCB, bien qu'interdits depuis le siècle passé compte tenu de leur toxicité pour les humains et les animaux, sont toujours présents dans les écosystèmes aquatiques de nombreuses régions, où ils contaminent les poissons et leurs prédateurs, se concentrant dans les graisses tout au long de la chaîne alimentaire.

Les suivis effectués par les autorités sur les poissons du Léman permettent d'émettre des recommandations pour éviter les risques pour les consommateurs.

Consommation sans restriction:

Féras, perches, brochets, lottes, écrevisses

Les **féras** et les **perches** lémaniques, qui se nourrissent essentiellement de planctons, sont quasiment exemptes de PCB. C'est une très bonne nouvelle, vu la valeur culinaires de ces espèces qui représentent plus de 90% des prises des pêcheurs dans le Léman.

Il en va de même pour les **écrevisses** et la plupart des autres poissons pêchés dans le Léman.

Consommation ne devant pas dépasser un repas par semaine:

Ombles et truites lacustres autorisés à la vente

Les **ombles chevaliers** et les **truites lacustres** sont des poissons plus carnivores et plus gras, ils concentrent donc plus les PCB tout au long de leur croissance. Lorsqu'elle ne dépasse pas un repas hebdomadaire, la consommation des **ombles chevaliers** et des **truites lacustres** commercialisés demeure sans risque.

Impropre à la consommation et interdits à la vente:

Ombles de plus de 39 cm et truites lacustres de plus de 54 cm

La majorité des **ombles chevaliers de plus de 39 cm** et des **truites lacustres de plus de 54 cm** présentent une concentration de PCB dépassant les normes admises pour la ventes de ces poissons. Ces **ombles chevaliers** et **truites lacustres** de grande taille sont interdits de commercialisation et doivent être considérés comme impropres à la consommation.

Pour plus d'informations:

Les résultats des analyses se trouvent sur le site de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman CIPEL (www.cipel.org)

Contacts pour le canton de Genève

- *Gottlieb Dandliker, Inspecteur de la Faune, tél 022 388 55 32*
- *Patrick Edder, Chimiste cantonal, tél 022 546 56 00*



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX